

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1207 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos QUE :

#### 1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Suite à l'assemblée publique tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 17 h sur le premier projet de règlement n° VA-1207, le conseil municipal a adopté le 6 septembre 2022, le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement n° VA-1207 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 », et ce, sans changement.

Ce second projet contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet :

- D'autoriser dans la zone commerciale C1-11, les usages et constructions de la classe de « H-5 : Habitations en commun » sans se limiter exclusivement aux résidences privées pour aînés, comme actuellement en vigueur;
- D'autoriser dans ladite zone la classe d'usages « H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus »;
- D'établir le nombre maximal d'étages à 4 pour tous les usages dans ladite zone.

#### 2. **Description des zones**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par ledit changement réglementaire et par les zones qui y sont contiguës :

Zone concernée par ledit projet :

- C1-11 comprenant les lots donnant sur l'avenue Authier et celui donnant sur la 1<sup>re</sup> Rue Ouest, dans le prolongement de l'avenue Authier (actuelle Résidence Royale).

Zones contiguës à celle-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

- C1-8, P-12 et C1-10.

Une description ou une illustration peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

#### 3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau, du Service du greffe au plus tard le 22 septembre 2022;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la Ville d'Amos, aux heures normales de bureau.

#### 5. Absence de demandes

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

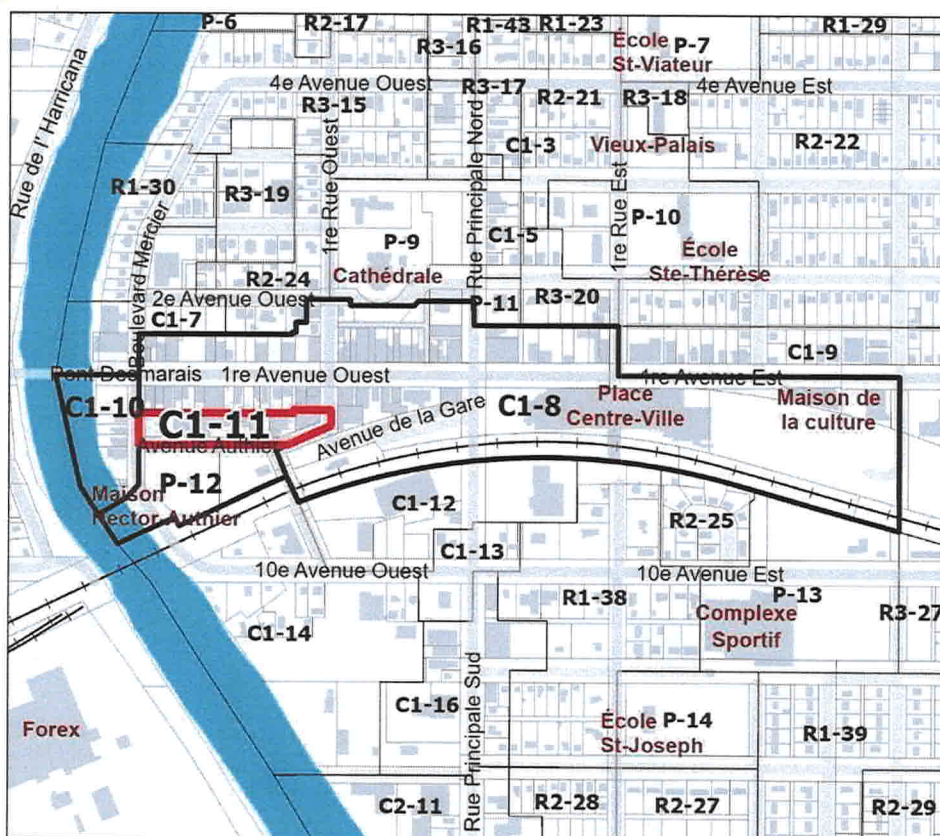
#### 6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté, sur rendez-vous, au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1<sup>re</sup> Rue Est, Amos, du lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à midi. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Ville : [ville.amos.qc.ca](http://ville.amos.qc.ca), dans l'onglet « Modifications en cours » de la section « Urbanisme, permis et certificats ».

DONNÉ À AMOS, CE 14 SEPTEMBRE 2022.

La greffière,

  
Claudyne Maurice, avocate



#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié en affichant une copie au bureau de la Ville le 14 septembre 2022 et qu'il fut également publié dans le journal Le Citoyen le même jour.

La greffière,

  
Claudyne Maurice, avocate

Signé le :

14 sept. 2022